



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

PAU, le 17 avril 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : CD/GS 64 n° 09 DP-227

Affaire : n° 9086-520001-1-1
Suivie par : Christelle DELMON
christelle.delmon@industrie.gouv.fr

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

- Société :** S.A.R.L. MONTANUY
Le Coy
Avenue Léon Heid
64 320 BIZANOS
- Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals sur le territoire de la commune de Pau, avenue Larribau
- Référence :** Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
DCLE - MLP/AL – du 12 février 2009
- P. J. :** Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

I. - OBJET DE LA DEMANDE

La société MONTANUY, qui exploite actuellement un centre de transit de déchets industriels banals rue Léon Heid à Bizanos, souhaite déplacer son activité avenue Larribau à Pau, en raison de l'aménagement d'une base de loisirs d'eaux vives par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au niveau de son emplacement actuel.

Ce transfert des activités nécessite une nouvelle demande d'autorisation, déposée par le pétitionnaire le 04 mars 2008 et complétée le 02 octobre 2008.

II. - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

II.1 - Situation géographique

Le terrain d'implantation se trouve sur un lotissement industriel communal situé en bordure de l'avenue Larribau à Pau.

Le projet concerne une partie de la parcelle n° 34 de la section AT du cadastre de la commune, propriété de la ville de Pau, pour une superficie totale de 12 817 m².

Un espace public sera aménagé par la ville de Pau, avec création d'une voie de desserte et maintien d'une bande de libre écoulement des eaux en cas d'inondation, par arasement du talus gauche du fossé Est.

La plus proche habitation est située à 100 mètres au nord, et une zone pavillonnaire est présente à 150 mètres à l'ouest. Cependant, des entreprises (SPM, Ateliers ESAT « Le Hameau », Ets MARBORE) sont déjà implantées entre ces habitations et le futur centre de transit.

II.2 - Description des installations

Le terrain sera divisé en trois zones :

- une plate-forme goudronnée de 3 300 m² accueillant un atelier d'entretien, un local administratif et un bassin paysager,
- une plate-forme bétonnée de 4 980 m² sur laquelle seront situés le bâtiment de tri, le pont-bascule et quelques bennes,
- une aire empierrée de 4 880 m² sur laquelle s'effectueront les stockages des bennes et des déchets inertes.

Un espace vert de 850 m², intégrant le bassin des eaux pluviales, sera également créé autour du bassin paysager.

II.3 - Description de l'activité

Les activités qui seront exercées sur le site sont les suivantes :

- transit et tri de déchets non dangereux : bois, végétaux, plastique, papier-carton, palettes, ferraille et métaux, déchets des BTP, gravats, pneus,
- broyage de bois et de végétaux,
- transit de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- transit d'amiante filmée,
- réparation de bennes.

La société met des bennes à disposition de ses clients (entreprises, artisans, commerçants) et effectue ensuite le tri des déchets sur son site, avant envoi vers les filières de valorisation ou d'élimination.

L'établissement emploiera 8 personnes (4 chauffeurs, 2 trieurs, 1 secrétaire et le gérant).

Les horaires de fonctionnement seront de 6 h à 19 h, du lundi au vendredi, et occasionnellement le samedi.

II.4 - Origine, volume et devenir des déchets

Le flux de déchets entrant est évalué à 50 tonnes/jour, soit 11 900 tonnes/an.
Ils seront collectés sur le département des Pyrénées-Atlantiques principalement en Béarn.

Les filières de valorisation de ces déchets sont présentées dans le tableau suivant :

Type de déchet	Quantité maximale stockée	Fréquence d'évacuation	Filière de valorisation
Papier-carton	50 balles de 1000 kg	Toutes les semaines	Recyclage matière
Plastique	50 balles de 300 kg	Tous les 10 jours environ	Recyclage matière
Bois - végétaux	4 bennes de 40 m ³	2 fois par semaine (bois) 1 fois par mois (végétaux)	Broyage pour valorisation matière Compostage
Palettes	1 benne de 30 m ³	Tous les 15 jours	Reconditionnement puis vente
Ferrailles - Métaux	2 bennes de 30 m ³	1 fois par mois	Recyclage matière
D3E (*)	1 benne de 30 m ³	1 fois par trimestre	Recyclage matière
Pneus	1 benne de 10 m ³	1 fois par mois	Recyclage matière
Déchets du bâtiment	2 bennes de 10 m ³	Tous les 10 jours	Recyclage matière
Tôles fibro-ciment amiante	Palettes filmées dans des bennes - 60 m ³	Tous les 15 jours	Stockage en alvéole spécifique

(*) D3E : Déchets d'équipement électrique et électronique

III. - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les rubriques visées par les installations du quai de transfert sont listées dans le tableau en page suivante :

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	50 t/jour soit 11 900 t/an	167-A	Autorisation
Station de transit de résidus urbains		322-A	Autorisation
Stockage et activités de récupération de déchets de métaux, la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	200 m ²	286	Autorisation

Broyage, concassage, criblage, ensachage,... des substances végétales..., la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	1 broyeur mobile de 110 kW	2260-2	Déclaration
Dépôt de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, la quantité entreposée étant comprise entre 30 et 150 m ³	Dépôt transitoire de pneus dans une benne de 10 m ³ --- Dépôt transitoire de déchets plastiques (D.I.B.) de 90 m ³ ↳ Total = 100 m ³	98 bis B-2	Déclaration
Station de transit de produits minéraux solides (seuil de déclaration = 15 000 m ³)	4 800 m ³ /an	2517	Non Classé
Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (seuil de déclaration = 1 000 m ³)	500 m ³	1530	Non Classé
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (seuil de déclaration = capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³)	Cuve de fioul : 3 m ³ Huile hydraulique : 0,2 m ³ ↳ Ceq. totale = 0,64 m ³	1432-2	Non Classé
Transit et regroupement d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	1 benne de 30 m ³	2711	Non Classé
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa (seuil de déclaration = 50 kW)	1 presse à balles de 37 kW	2920	Non Classé

IV. - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

IV.1 - Impact sur l'eau

IV.1.1 Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires seront reliées au réseau séparatif créé par la Communauté d'agglomération au niveau du nouveau lotissement industriel.

IV.1.2 Eaux pluviales susceptibles d'être polluées et eaux de lavage des véhicules

Les eaux de ruissellement sur l'aire bétonnée et imperméabilisée, ainsi que les eaux de l'aire de lavage des camions transiteront par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures puis par un bassin de rétention avant rejet dans le fossé à l'est de la voie de desserte du site.

IV.1.3 Eaux industrielles

L'activité ne nécessite pas d'utilisation d'eau, hormis pour le lavage des camions (cf. ci-dessus).

IV.1.4 Risque inondation

Le site est en partie classé en zone inondable selon le PPRI « Gave de Pau », avec des zones inondables d'aléa faible et moyen liées à la proximité de l'Ousse des Bois, situé à 250 mètres.

Dans ce contexte, le pétitionnaire a fait réaliser une étude hydraulique, annexée à son dossier de demande d'autorisation. Celle-ci préconise les aménagements suivants qui permettront d'assurer le maintien hors d'eau des installations du projet et de limiter les effets négatifs du projet sur les écoulements de crue, notamment en terme d'inondation des terrains voisins :

- les remblaiements devront être réalisés en priorité côté sud du terrain, et la cote de ces terrains au moins égale à 223,3 m NGF côté RD 943 amont et 222,9 m NGF côté avenue Larribau ;
- une zone de libre écoulement pour les eaux débordantes doit être conservée à gauche du fossé Est, sur une largeur de 22 mètres (*). Le talus gauche du fossé Est sera arasé à une cote de 1 mètre au-dessus du fil d'eau.
- l'accès depuis l'avenue Larribau (qui restera en zone inondable) doit se faire au niveau du terrain actuel, et une distance de 10 mètres doit être conservée vis-à-vis du fossé.

(* La largeur de cette bande était initialement mentionnée dans le dossier avec une largeur de 10 mètres, puis, suite au redécoupage du lotissement par la commune, les installations ont été décalées et la bande a été réévaluée à 22 mètres par un avenant à l'étude hydraulique.

IV.2 - Impact sur l'air

Les déchets réceptionnés sur le site ne sont pas de nature à générer des odeurs.

Les rejets atmosphériques potentiels d'une telle installation sont donc essentiellement liés :

- à l'activité de transport et au déchargement des déchets, susceptibles de soulever des poussières,
- au risque d'envol de déchets.

La voirie d'accès au site sera bitumée, ainsi que les deux-tiers du site (une partie goudronnée et une partie bétonnée), limitant ainsi la présence de poussières par le passage des camions. De plus, une aire de lavage des camions et des bennes sera aménagée, permettant ainsi d'assurer le nettoyage régulier des équipements.

Le déchargement des bennes se fera sur le sol bétonné du bâtiment de tri, ouvert sur deux côtés.

Enfin, les bennes de déchets seront bâchées lors du transport, afin de prévenir tout risque d'envol.

IV.3 - Bruits et vibrations

Les sources de bruit liées aux activités se déroulant à l'extérieur seront issues :

- des mouvements d'engins (chargeur, chariot élévateur),
- de la manutention des bennes et de la rotation des camions,
- du broyage des déchets de bois et des végétaux.

A l'intérieur du bâtiment de tri, d'autres activités pourront être à l'origine de bruits :

- le déversement des déchets au sol,
- les manutentions d'engins,
- le fonctionnement de la presse à balles utilisée pour les papiers-cartons et le plastique.

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les jours et heures de travail (du lundi au vendredi, de 6 h à 19h), avec un fonctionnement occasionnel le samedi, mais sans broyage ni utilisation de la presse à balles.

La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 10 km/h.

Le broyeur et la presse à balles fonctionneront au maximum 4 heures par jour.

Des merlons seront mis en place côté ouest, et joueront un rôle d'écran phonique.

Afin de vérifier le respect des émergences réglementaires admissibles, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prévoit la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans un délai de six mois après la mise en fonctionnement des installations.

IV.4 - Impact sur le trafic local

Le trafic lié au centre de transit sera faible : 13 à 15 camions par jour et 8 rotations de véhicules légers (employés). Il représentera 2 % du trafic de l'avenue Larribau au droit du site.

IV.5 - Impact sur le paysage

Afin d'insérer le centre de transit dans le paysage du futur lotissement industriel, le pétitionnaire a prévu :

- d'utiliser des couleurs neutres pour la toiture et le bardage des bâtiments,
- de limiter les stocks de déchets à 3 mètres au maximum,
- de mettre en place des merlons de 4 m de hauteur en limite ouest et sud du site,
- de planter côtés Est et Nord des haies d'arbustes.

Ces mesures feront l'objet de prescriptions particulières dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

IV.6 - Impact sur la santé des populations

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée dans le dossier de demande d'autorisation. Les voies de transfert « eau », « air », « bruit » et « déchets » ont été examinées et aucun risque sanitaire n'a été identifié.

L'étude conclut donc à l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes.

IV.7 - Dangers

Selon l'accidentologie et l'analyse des risques présents sur le site, l'événement principal redouté est l'incendie de déchets non dangereux combustibles (papier, bois, carton, plastiques) dans le bâtiment de tri.

Ce scénario a donc été examiné dans l'étude de dangers. La modélisation d'un incendie dans le bâtiment de tri montre que celui-ci resterait limité à ce seul bâtiment, même avec la prise en compte d'hypothèses majorantes (l'ensemble des déchets prend feu, le rayonnement est émis sur la totalité de la longueur du bâtiment). Il n'atteindrait donc pas les autres installations du site, ni les limites de propriété.

Le risque est limité en raison des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place (agencement du site, dispositif de permis de feu, entretien des installations électriques, présence de moyens de lutte contre un incendie...).

L'émission de fumées est estimée par l'exploitant de courte durée, en raison de l'intervention dans un premier temps du personnel du site, puis, dans un second temps, des pompiers du centre de secours de Pau.

Les eaux d'extinction d'incendie seront retenues dans le bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 540 m³, muni d'un obturateur. Elles seront ensuite analysées et traitées avant rejet le cas échéant.

V. - ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

V.1 - Enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 08/IC/217 du 04 novembre 2008, s'est déroulée du 08 décembre 2008 au 09 janvier 2009.

Cinq observations ont été notées sur le registre d'enquête et sept courriers ou pétitions ont été remis au commissaire-enquêteur.

Les principaux thèmes abordés par le public lors de l'enquête ou par le Commissaire-enquêteur dans sa synthèse sont présentés dans le tableau suivant, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse :

Questions du public / du CE	Réponses du pétitionnaire
Risques de pollution des sols et du sous-sol, du fait de l'entreposage de déchets sur une aire empierrée	<p>L'aire empierrée accueillera des bennes bâchées pour le bois/végétaux, les ferrailles/métaux, les gravats, les D3E et les tôles d'amiante fibro-ciment filmées.</p> <p>Les déchets pourront se retrouver au sol durant une demi-journée maximum, en attente de broyage, ou de rechargement dans une benne. Les sources de pollution seront ainsi très limitées. Le terrain sera en pente et une partie des eaux de ruissellement rejoindra le bassin de rétention pour décantation.</p>
Crainte de nuisances sonores liées au passage de camions et aux activités du site – Plan de circulation pour l'accès au site	<p>Le plan de circulation établi (transmis dans le mémoire en réponse) permettra d'éviter les zones pavillonnaires situées à l'ouest et au nord.</p> <p>Des mesures seront prises pour limiter au maximum les nuisances sonores (cf. IV.3).</p>
Précisions sur l'activité du site, zone de collecte des déchets	<p>Le pétitionnaire précise les différentes activités : transit uniquement pour les D3E et les tôles en fibro-ciment, tri de bennes de D.I.B. en mélange pour séparer le papier-carton, les plastiques, le bois-végétaux, les palettes, les ferrailles-métaux, les pneus,...</p> <p>Il n'y aura pas de carcasses de véhicules.</p> <p>La principale zone de collecte des déchets est la communauté d'agglomération de Pau, et dans une moindre mesure, le Béarn.</p>
Inquiétudes au regard de la présence d'amiante (émanation de poussières ?)	<p>Il s'agit de tôles en fibro-ciment, non friables (photos dans le mémoire en réponse). Ces tôles seront collectées déjà filmées. Sur le site, l'activité consistera à les charger dans des bennes (qui seront bâchées) avant départ vers un centre de stockage en alvéole spécifique.</p>
Mesures compensatoires prises au vu de la création d'une zone à vocation industrielle et commerciale à la place de la friche recolonisée par la végétation qu'est actuellement le site	<p>Au niveau du PLU, les impacts ont été étudiés et des mesures compensatoires seront mises en place telles la plantation de bandes arborées le long de</p>

	<p>l'allée piétonnière et de l'avenue Larribau.</p> <p>Au niveau du centre de transit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bande de libre écoulement de 22 mètres - Plantation de haies d'arbustes - Bassin de rétention paysager pour les eaux pluviales
Sécurisation du site pour éviter les intrusions (risque de vol de métaux, D3E)	<p>Une clôture réglementaire de 2 m de haut ceinturera le site.</p> <p>Les D3E, débarrassés de leurs composants dangereux, ne seront pas convoités. De plus, ils seront entreposés dans des bennes, et ne seront pas visibles depuis l'extérieur.</p>
Convention de déversement des eaux dans le réseau d'assainissement	<p>Le seul rejet dans le réseau collectif étant celui des eaux domestiques, une demande de branchement avec autorisation de rejet suffit selon le règlement « assainissement ».</p>
Réutilisation des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales retenues dans le bassin pourront être pompées pour l'arrosage éventuel des espaces verts.</p>
Prise en compte du caractère inondable de la zone	<p>Les préconisations résultant de l'étude hydraulique seront mises en place (cf. IV.1.4).</p>
Moyens mis en œuvre pendant les travaux pour maîtriser notamment les risques d'écoulement d'hydrocarbures	<p>Les engins utilisés seront conformes à la réglementation et régulièrement entretenus. Le remplissage de leur réservoir s'effectuera hors site.</p> <p>Le fossé Ouest sera creusé en premier lieu de façon à pouvoir collecter d'éventuels écoulements. Au besoin, il sera curé et les terres souillées évacuées en filière agréée.</p>
Gestion du stockage des pneus et de l'amiante-ciment	<p>Ces déchets, qui représentent de faibles tonnages (200 kg/j pour l'amiante et 20 kg/j pour les pneus) seront contenus dans des bennes (bâchée pour l'amiante).</p>
Raisons de l'implantation à proximité d'une zone résidentielle	<p>Le terrain se trouve dans une zone classée à vocation commerciale, industrielle et artisanale par le PLU révisé le 24/03/2006.</p> <p>L'environnement immédiat est composé d'une zone industrielle dans laquelle se trouvent déjà, depuis longtemps, des entreprises, dont plusieurs installations classées.</p> <p>Le positionnement dans cette zone offre la proximité d'un gisement important de déchets (présence de nombreuses entreprises) et permet un accès rapide aux principales voies de liaison de l'agglomération paloise.</p>
Précautions prises au regard de la présence d'une cuve à fuel de 3000 litres et d'une cuve d'huile hydraulique de 200 litres	<p>Ces cuves seront posées sur une cuvette de rétention de 3 m³, dans l'atelier de réparation des bennes. Des stocks de produits absorbants seront tenus à proximité.</p>
Réalisation d'une étude des sols avant le commencement des	<p>Une étude géotechnique est prévue car le terrain a fait l'objet de remblais dans le passé. La portance</p>

travaux	des sols sera donc vérifiée avant la réalisation des aménagements.
---------	--

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée, assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserve : « Afin d'assurer la mise hors d'eau des futures installations du site, tout en limitant les impacts sur les écoulements, les préconisations résultant de l'étude hydraulique doivent être mises en œuvre :

- *remblaiement des zones viabilisées au-dessus des plus hautes eaux,*
- *conservation d'une zone de libre écoulement le long du fossé dans la partie la plus basse de la parcelle, de largeur de 10 mètres, arasée à 1 mètre au-dessus du fil d'eau du fossé,*
- *réalisation de l'accès depuis l'avenue Larribau au niveau du terrain actuel, à 10 mètres du fossé.*

Recommandations :

- *en phase de travaux, une parfaite maîtrise dans la gestion des risques de pollution dans l'usage des hydrocarbures et les risques d'écoulement accidentel,*
- *la mise en place d'un système de surveillance et la mise en œuvre de moyens de contrôle performants,*
- *la prise en compte de l'environnement non seulement en phase d'élaboration et d'exploitation mais également dans la phase de gestion,*
- *le respect du plan de circulation des camions-bennes accédant ou quittant le centre de transit et de tri,*
- *vu le traitement de l'amiante, les personnels manipulant ce produit devront être sensibilisés et faire l'objet d'un suivi et de traitements médicaux personnalisés. »*

- ↳ Les mesures compensatoires vis-à-vis du risque inondation font l'objet de prescriptions réglementaires dans le projet d'arrêté.

Les recommandations relatives à la réglementation des installations classées sont aussi prises en compte. Cependant, la dernière recommandation du Commissaire-enquêteur relève du Code du Travail et ne pourra de fait être intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral. Nous la transmettons cependant au pétitionnaire.

V.2 - Avis des conseils municipaux

Seule la commune de Pau était concernée par le rayon d'affichage de 1 km.

Le Conseil municipal de Pau, dans une délibération du 18 décembre 2008, a émis un avis favorable au projet.

Cependant, dans une seconde délibération du 02 février 2009, il demande au Préfet de « surseoir à statuer sur la demande présentée par la société MONTANUY », au vu de la période pendant laquelle s'est déroulée l'enquête (incluant la période de fêtes de fin d'année) et de la mobilisation des riverains contre le projet.

Le Préfet a répondu à cette demande par courrier du 11 février 2009 : le dossier ayant été déclaré recevable et présenté conformément aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement, comprenant notamment l'avis favorable du propriétaire du terrain où sera implantée l'installation, il ne dispose pas d'éléments tangibles permettant de surseoir à statuer.

V.3 - Avis des services administratifs

Les avis des services exprimés dans les délais impartis sont repris dans le tableau ci-après :

Pour mémoire, les services consultés doivent se prononcer dans le délai de 45 jours, faute de quoi il est passé outre (art. 9 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Pétitionnaire <i>(ou de l'Inspection des Installations Classées)</i>
D.D.A.S.S. (07/11/2008)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un disconnecteur sur la partie privative du branchement d'eau potable, - Passage des eaux pluviales et des eaux de lavage des véhicules par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel, - Traitement des eaux usées sanitaires à la STEP de Lescar, - Conformité à l'arrêté ministériel « bruit » du 23 janvier 1997, - Traitement et valorisation des déchets via les diverses filières réglementaires, avec traçabilité. 	<i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.</i>
D.R.A.C. Service départemental de l'architecture et du patrimoine (01/12/2008)	Avis favorable	/	
D.R.A.C. Service régional de l'archéologie (01/12/2008)	Accusé de réception	/	
D.D.E. (05/01/2009)	Avis favorable sous réserve des recommandations ci-jointes	<p><u>Au titre de l'urbanisme</u></p> <p>Le projet de la SARL Montanuy est compatible avec le classement de la zone au titre du P.L.U. de Pau (zone destinée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal).</p> <p><u>Au titre des risques d'inondation</u></p> <p>Le terrain du projet est pour partie en zone inondable de l'Ousse des Bois dont la rive gauche se situe à 250 mètres. Il est également bordé par deux fossés au nord-est et au sud-ouest. La hauteur de submersion est au maximum de 0,7 m d'après l'étude hydraulique réalisée en 2003 par le bureau d'études HEA pour le compte de la ville de Pau.</p> <p>La SARL Montanuy a produit une expertise hydraulique réalisée par HEA annexée au dossier ICPE. Cette étude préconise les solutions suivantes pour mettre le terrain hors d'eau et compenser les incidences du remblaiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les cotes minimales des remblais à 223,3 m NGF 	<i>L'exploitant a confirmé dans son mémoire en réponse la prise en compte de ces préconisations, qui seront aussi retranscrites au niveau de l'arrêté préfectoral.</i>

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Pétitionnaire <i>(ou de l'Inspection des Installations Classées)</i>
		<p>à l'amont et à 222,6 m NGF à l'aval,</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une zone de libre écoulement le long du fossé nord-est d'une largeur optimale de 22 m. Elle devra être propre et entretenue et ne comporter ni clôture ni haie, - conserver le fossé situé au sud-ouest de la parcelle pour récupérer et évacuer les eaux pluviales du quartier. 	
DI.R.EN. (18/12/2008)	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-jointes	<p><u>Etat initial</u></p> <p>Les eaux usées sanitaires étant prises en charge par le réseau communal, une convention de raccordement a-t-elle été signée ?</p> <p><u>Analyse des impacts et mesures compensatoires</u></p> <p><i>- Impacts sur les écoulements :</i></p> <p>Je prends acte des engagements du pétitionnaire de réaliser un certain nombre de mesures destinées à limiter les incidences du projet et des aménagements réalisés sur les écoulements sous la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une zone de libre écoulement le long du fossé au nord-est du site. Je souscris, à cet égard, à la proposition figurant dans l'étude hydraulique, d'étendre le périmètre de cette bande à 22 mètres au lieu des 10 m prévus, - la conservation d'un fossé le long de la limite sud-ouest du site pour évacuer les eaux pluviales. <p><i>- Maîtrise des eaux pluviales :</i></p> <p>Je prends acte de la réalisation par le pétitionnaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 540 m³, équipé en tête d'un déshuileur.</p> <p>Je m'interroge, par contre, à défaut d'éléments justificatifs, sur la capacité de ce bassin à accueillir aussi, en tant que de besoin, les eaux d'extinction d'incendie.</p> <p>Il me paraît enfin insuffisant de réaliser uniquement un contrôle une fois par an sur la qualité des rejets « eaux pluviales » ; un contrôle trimestriel me paraîtrait plus indiqué.</p>	<p>Conformément au règlement « assainissement », une demande de branchement avec autorisation de rejet des eaux sanitaires dans le réseau a été demandée, et suffit dans la mesure où il n'y a pas de rejet industriel.</p> <p><i>Engagements confirmés par le pétitionnaire dans le mémoire en réponse</i></p> <p><i>L'évaluation des besoins en eau en cas d'incendie a été réalisée dans le dossier : 2 poteaux incendie de 60 m³/h utilisés pendant 2 heures généreraient un volume d'eau de 240 m³. L'exploitant devra donc veiller à disposer en permanence de cette capacité dans le bassin de rétention.</i></p> <p><i>La fréquence de contrôle des eaux traitées et rejetées au milieu naturel sera semestrielle, fréquence adaptée à ce type</i></p>

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Féitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées) d'établissement.
S.I.D.P.C. (09/01/2009)	Avis favorable	/	

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles

D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement

DI.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

VI. - POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 01^{er} avril 2009.

Celui-ci n'a pas émis de remarques particulières.

VII. - CONCLUSION

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, respectant notamment les prescriptions de la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société MONTANUY pour son projet Avenue Larribau à Pau.

L'Inspecteur des Installations Classées



Christelle DELMON